

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES
ET DES DROITS HUMAINS
(CAGIDH)

DOSSIER N°059

PROJET DE LOI N°...-2023/ALT PORTANT DISSOLUTION DU HAUT
CONSEIL POUR LA RECONCILIATION ET L'UNITE NATIONALE

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés¹ ;

a délibéré en sa séance du

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est dissout le Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale **en abrégé : HCRUN²**.

Article³ 2 :

La présente loi abroge la loi n°074-2015/CNT du 06 novembre 2015 portant création, attributions⁴, composition, organisation et fonctionnement du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique....

à Ouagadougou, le....

Le Président

Le Secrétaire de séance

¹ Ecrire « députés » avec « d » minuscule

² Ajouter « en abrégé : HCRUN » après « nationale »

³ Supprimer « s » à « Article »

⁴ Mettre « s » à « attribution »